



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 13 avril 2022 à 20 h 00
CONVOICATIONS : 05 avril 2022

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathalie ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) :

ARANGUREN P justification TOUSTOU B
CENGIA V justification ALLEMAND P
NEGRE A justification ROUZAUD G -

Secrétaire de la séance :

ORDRE DU JOUR
DELIBERATIONS

DE 2022_009

Objet : Compte de gestion Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Présents : 8
- Votants : 11

- Pour : 11
- Contre :
- Abstentions

DE_2022-011

Objet : Affectation du résultat Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 1 048 064.12**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	695 600.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	612 950.01
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	352 463.29
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 048 064.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	246 587.69
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	801 476.43
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Présents : 8
- Votants : 11

- Pour : 11
- Contre :
- Abstentions

Objet : Compte administratif EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme Pujol Madeleine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		144 302.00		57 833.61		202 135.61
Opérations exercice	36 435.62	36 357.20	74 893.68	78 011.45	111 329.30	114 368.65
Total	36 435.62	180 659.20	74 893.68	135 845.06	111 329.30	316 504.26
Résultat de clôture		144 223.58		60 951.38		205 174.96
Restes à réaliser	342 731.12	205 595.00			342 731.12	205 595.00
Total cumulé	342 731.12	349 818.58		60 951.38	342 731.12	410 769.96
Résultat définitif		7 087.46		60 951.38		68 038.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Présents : 7
- Votants : 10

- Pour : 10
- Contre :
Abstentions

DE_2022-015

Objet : Compte de gestion Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Présents : 8
- Votants : 11

- Pour : 11
- Contre : /
Abstentions

Objet : Affectation du résultat Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M.le Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 2 883.61**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 441.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-11 557.81
Résultat cumulé au 31/12/2021	2 883.61
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	2 883.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 883.61
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Présents : 8
- Votants : 11

- Pour : 11
- Contre :
Abstentions

Vote du Budget primitif : ASSAINISSEMENT-PUIVERT

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du service de l'Assainissement de l'exercice 2022 de la Commune de Puivert,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2022 de la Commune de Puivert,

Présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **191 016,64**

En dépenses à la somme de : **191 016,64**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 719,34
014	Atténuations de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00
66	Charges financières	1 115,50
67	Charges exceptionnelles	0
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 074,22
Total des dépenses de fonctionnement		42 409.06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00
76	Produits financiers	0
42	Opération d'ordres	14 525,45
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 883.61
Total des recettes de fonctionnement		42 409.06

DE_2022-020

Vote du Budget primitif : EAU-UIVERT

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2022 de la Commune de Puivert,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'eau de l'exercice 2022 de la Commune de Puivert,

Présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **534 791,23**

En dépenses à la somme de : **534 791,23**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	66 400,00
014	Atténuations de produits	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00
66	Charges financières	1 568,85
67	Charges exceptionnelles	8 767,26
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 218,27
Total des dépenses de fonctionnement		146 754,38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0
70	Produits des services, du domaine, vente	77 038,00
73	Impôts et taxes	0
74	Dotations et participations	0
75	Autres produits de gestion courante	0
76	Produits financiers	0
42	Opération d'ordres	8 765,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 951,38

DE-2022-022

Objet du marché

Prestations intellectuelles - Marché de Maîtrise d'œuvre pour un projet d'aménagement touristique au Lac de Fontclaire.

Marché public passé en procédure négociée (conformément aux articles R2124-3, 4^{ème}, R2161-12 à R6121-20 du code de la commande publique)

Durée du marché : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux liés à l'opération.

Date envoi publicité et supports concernés : 04/01/2022

Plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com

Date limite de réception des offres : 14/02/2022 à 17 h

Date d'ouverture des plis : 15/02/2022 à 8h15

Nombre et liste des candidats ayant remis une offre : 3

<i>Entreprise- Code Postal / Ville</i>
ATELIER ATP 1 AVENUE JEAN RIEUX 31500 TOULOUSE
LES PAYSAGES URBAINS 10 IMPASSE PIERRE CAMEL 31860 VILLATE
SAGOLS PAYSAGISTE 120 ALLEE DE BARCELONE 31000 TOULOUSE

A l'issue, l'ensemble des offres sont complètes et admises à l'analyse.

Jugement des offres

Rappel des critères annoncés dans le règlement de consultation

L'ensemble des critères et sous critères se voient attribuer une note sur 10.

Celles-ci sont pondérées suivant les valeurs indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Les critères de jugements et de classement des offres seront examinés selon la pondération suivante :

- **Dossier de références (30%)**
- **Note méthodologique (30%)**
- **Offre financière (30%)**
- **Capacités professionnelles, techniques et financières (10%)**

Suivant détails ci-dessous pour l'offre financière :

La formule de notation sera : 10X (offre du moins disant hors offre anormalement basse/offre étudié)

Offre financière	Formulation	Coefficient global
Sous critère : TF	Forfait	15%
Sous critère : TO	Forfait	15%

COMMUNE DE PUIVERT

Note technique - AVANT AUDITIONS

17/2/22

N° EQUIPES	1 ATELIER ATP TEKOPIA	2 LES PAYSAGES URBAINS PYRÈNE architecture CETUR vrd	3 SAGOLS d'une ville à l'autre Capital consultants
CRITÈRES :			
ADÉQUATION DES RÉFÉRENCES - 30%			
REFFÉRENCES PAYSAGE			
REFFÉRENCES ARCHITECTURE		pas de bâtiments	
REFFÉRENCES TOURISME		Rien	
APPRECIATION GÉNÉRALE	Références de qualité : nombreux projets similaires sur plans d'eau et bases et de loisirs, micro-architectures bois. Références touristiques « rurales » à l'échelle du site de Puivert.	Certaines références présentées sont intéressantes, mais presque toutes en tant que salariés d'autres structures. Pas de références de bâtiments construits et pas d'approche touristique. Les références VRD sont hors-sujet.	
NOTE	10	3	9

NOTE MÉTHODOLOGIQUE - 30%

N° EQUIPES	1 ATELIER ATP TEKOPIA	2 LES PAYSAGES URBAINS PYRÈNE architecture CETUR vrd	3 SAGOLS d'une ville à l'autre Capital consultants
CRITÈRES :			
ADÉQUATION DES RÉFÉRENCES - 30%			
GROUPEMENT		pas de BE touristique	
APPREHENSION DES ENJEUX			
ARTICULATION AVEC LA CHARTE			
METHODOLOGIE			
PLANNING	4 mois études (TF), 2,5 mois MOE (TC) hors temps de valid.	Pas de planning fourni	
APPRECIATION GÉNÉRALE	Groupeement expérimenté, le paysagiste et l'architecte sont associés au sein de l'atelier ATP. Le dossier témoigne d'une bonne compréhension des enjeux du projet, et inscrit le lac de Foencière dans son contexte plus large (village, château, GR...). Des enjeux complémentaires sont identifiés : accessibilité de tous les publics, valorisation écologique des berges, signalétique... La méthodologie est précise et très complète sur toutes les phases du projet. Elle met en avant l'expérience de l'équipe sur l'architecture bois et la valorisation de la biodiversité. Association des habitants et des élus.	La composition du groupeement interroge : il manque le BE tourisme demandé par le cahier des charges, sans que la compétence soit assurée par un autre membre de l'équipe. La compétence VRD n'est pas nécessaire pour ce marché. Le dossier reformule le cahier des charges, mais sans apports sur la qualité du site, les enjeux patrimoniaux et de fréquentation... Une approche de projet qui semble être plus dans l'ajout d'équipements que dans une refonte du site.	
NOTE	9	4	8

CAPACITÉS PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES, FINANCIÈRES - 10%

N° EQUIPES	1 ATELIER ATP TEKOPIA	2 LES PAYSAGES URBAINS PYRÈNE architecture CETUR vrd	3 SAGOLS d'une ville à l'autre Capital consultants
APPRECIATION GÉNÉRALE	Capacités adaptées au marché	Capacités plutôt insuffisantes pour le marché avec l'absence de la compétence en ingénierie touristique et une fragilité du paysage (mandataire) et de proximité avec de très jeunes structures ayant peu de références en nom propre et des CA assez faibles	Capacités adaptées au marché
NOTE	6	4	8

Note Technique Final

LEGENDE :

très bon
bon
correct
insuffisant
insatisfaisant

Acte II Pays Cathare

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES - 2/2

hame ANMA emf

COMMUNE DE PUIVERT

Note financière - AVANT AUDITIONS

17/2/22

N° EQUIPES	1 ATELIER ATP EVA TEKOPIA Total Coordonné				2 Paysage Paysage CETUR Total Coordonné				3 SAGOLS CAPITAL EVA Total Coordonné			
CRITÈRES :												
TRANCHE FERME												
TOTAL HT	10.800,00 €	5.300,00 €	6.900,00 €	22.800,00 €	€ 9.075,00	€ 6.325,00	€ 9.575,00	€ 18.975,00	#####	€ 5.700,00	€ 2.460,00	€ 19.955,00
TEMPS PASSÉ (nb jours)	18,0	8,5	11,5	36	16,5	11,5	6,5	35	21,80	9,90	4,10	35,80
TRANCHE CONDITIONNELLE												
TOTAL HT	€ 18.600,00	€ 10.800,00	€ 2.400,00	€ 27.500,00	€ 6.325,00	€ 21.160,00	€ 4.255,00	€ 31.740,00	#####	€ 1.979,88	€ 16.721,32	€ 34.008,00
pourcentage /contrats	67,64%	39,27%	8,79%		19,93%	66,67%	13,41%		46,76%	4,06%	49,18%	
TOTAL MARCHÉ				€ 50.300,00				€ 50.715,00				€ 51.955,00
enveloppe allouée : 54 000€												

NOTATION

NOTE TF /10- MISSION DE BASE	8,32	10,00	9,51
NOTE TC /10	10,00	6,66	8,09
NOTE GLOBALE FINANCIÈRE /10	9,16	9,33	8,80
NOTE GLOBALE [TECHNIQUE + FINANCIERE] /10	8,2453320	5,29621206	8,10993344

DE_2022-025

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme COMBES Charlette, domiciliée à Chalabre, 6 plaine de St Pierre, qui souhaite louer du 1^{er} juillet 2022 au 15 septembre 2022, l'emplacement pour l'implantation de son activité « Snack le Délice », situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

1. Décide d'accepter la demande de Mme COMBES Charlette,
2. De faire payer, pour la durée citée ci-dessus un loyer de 1250.00 € TTC.
3. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

- Présents : 8
- Votants : 11

- Pour : 11
- Contre :
Abstentions

DE_2022-026

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mr Howling (CC Fish & Chips), domicilié à MALVIES, qui souhaite louer une partie du domaine public situé en face de La Brasserie du Quercorb afin d'y stationner un véhicule pour la vente de produits de restauration,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

1. Décide d'accepter la demande de Mr Howling (CC Fish & Chips),
2. De faire payer, un loyer de 10.00 € TTC par jour d'utilisation du domaine public communal.
3. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

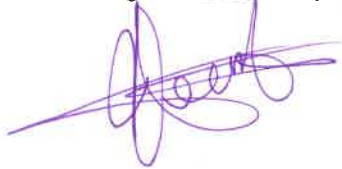
- Présents : 8
- Votants : 11

- Pour : 11
- Contre :
Abstentions

Olivier FERRIER,



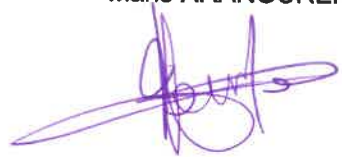
Brigitte TOUSTOU,



Vincent CENGIA,



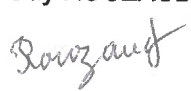
Marie ARANGUREN



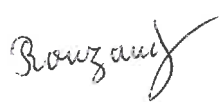
Madeleine PUJOL,



Guy ROUZAUD,



Adrien NEGRE,



Pascal LEMARQUE



Roger ALLEMAND,



Claude DELOUSTAL,



Nathalie ANDRE,

